

Délibérations de la séance du 27 Juin 2023

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2023 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Marc ODDON, Henri PRAT, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE,

Absents : François RAGNET, Christophe FRANCHINI , Laurent LATHUS,

Pouvoirs : Guillaume EVIN, donne pouvoir à Marc ODDON,

Marc CHACHEREAU donne pouvoir à Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Henri PRAT

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 9 juin 2023,
2. Décision modificative n°1 du budget principal,
3. Tarifs périscolaires 2023-2024 (annexe 1),
4. Ajustement du tableau des effectifs – disposition d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière,
5. Emplois saisonniers pour l'été 2023,
6. Changement d'adresse de la salle des conseils municipaux,
7. Avenant n° 1 à la convention de prestation de services du dispositif d'instruction des autorisations du droits des sols (annexe 2),
8. Avenant n° 1 à la convention FIFU (annexe 3),
9. Convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élus » employeur affilié (annexe 4),
10. Convention Leader 23-27 avec le Parc National Régional de Chartreuse (annexe 5),
11. Rapport 2022 du mandataire de la commune de Venon au sein de la SPL ALEC (Annexe 6),
12. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du 9 juin 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote : pour 12

Contre 0

Abstention 0

2. Décisions modificatives du budget principal 2023**DB2023.030**

De nouvelles installations de téléphoniques ont été mises en place sur le bâtiment rural d'animation (périscolaires et salle des fêtes).

Une caution pour le téléphone a été demandée et doit être inscrite en section d'investissement. Il est proposé d'ajouter la somme de 100 € à l'article 165 et de réduire l'article 2111 terrains nus pour la même somme.

Section investissement Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	BP2023	Dm1	Cumul
16	165	Dépôt et cautionnement	800	100	900
21	2111	Terrains nus	23865	-100	23765

« Après avoir entendu les explications du maire, *Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2023* »

Vote : pour 12

Contre 0

Abstention 0

3. Tarifs périscolaires 2023-2024**DB2023.031**

Sachant que le prix du repas facturé par notre prestataire de service API Restauration passe de 3,723€ à 3,80 € en septembre 2023 et considérant les charges de personnel des accueils périscolaires, Monsieur Le Maire propose de tenir compte de l'inflation, d'augmenter légèrement les tarifs et d'appliquer, dès la rentrée 2023, les tarifs périscolaires proposés en annexe 1.

Vote : pour 12

Contre 0

Abstention 0

4. Ajustement du tableau des effectifs – disposition d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière**DB2023.032**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Madame BALDUCCI Delphine bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2023 d'une évolution de carrière. Elle intègre le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe. Pour mettre en place ce poste, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des

fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- *de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 60 %*
- *de créer le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} à temps non complet de 60 %. Le nouveau tableau des effectifs se présente de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023*
- *D'adopter le tableau des emplois suivant :*

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre d'heures et de minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	21 heures
TOTAL 1	C	1	1 poste à 35 heures
	C	1	1 poste à 21 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique territorial	C	3	3 Postes à 17 h 30
TOTAL 2	C	5	2 postes à 35 h
	C		3 postes à 17 h 50

Vote : pour 12

Contre 0

Abstention 0

5. Emplois saisonniers pour l'été

DB2023.033

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux terme de l'article 3-alinéa 2- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

La commune se trouve, comme chaque été, confrontée à un besoin de personnel pour effectuer des travaux divers et le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, 4 jeunes de la commune dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

« *Le Conseil municipal décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face au besoin saisonnier précité, 4 jeunes de plus de 16 ans,*
- *De proposer un temps de travail sur une durée d'une semaine sur une base de 35 heures, ou de deux semaines sur la base de 17,5 heures,*
- *De rémunérer ces 4 postes sur la base de l'échelon 3, échelle C1 du grade d'adjoint technique territoriale*
- *D'établir un contrat de travail de droit public »*

Vote : pour 12

Contre 0

Abstention 0

6. Changement d'adresse salle des conseils municipaux

DB2023.034

M. le maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de l'exiguïté de l'ancienne salle du conseil municipal transformé en salle de réunion lors des travaux de réhabilitation de la mairie et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité la nouvelle salle construite en annexe de la mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle multi-activités de la commune comme lieu habituel des conseils.

« *Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide que sera défini de manière définitive la salle Multi-activités de la commune de Venon, nommée « maison des habitants » située 85 Chemin de l'Adret comme lieu habituel des conseils;- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Venon ».*

Vote : pour 12

Contre 0

Abstention 0

7. Avenant n° 1 à la convention de prestation de services du dispositif d'instruction des autorisations du droits des sols (annexe 1)

DB2023.035

Une nouvelle convention sera mise en place au 1^{ER} Octobre 2023.

En attendant, notre convention actuelle prend fin le 1^{er} juillet 2023 et pour permettre de continuer l'instruction des dossiers d'urbanisme, un avenant est proposé pour prolonger les délais de 3 mois supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

« Après avoir entendu les explications du Maire,
Vu la convention de prestation de services portant adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols, établie entre la commune de Venon (Isère) et Grenoble Alpes Métropole en date du 01/07/2022,

Décide :

- D'accepter la prolongation de 3 mois supplémentaires,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération. »

Vote : pour 12
Contre 0
Abstention 0

8. Avenant n° 1 à la convention FIFU (annexe 2)

DB2023.036

Monsieur le Maire propose de modifier l'article n° 5 de la convention FIFU et d'établir un avenant à cet effet :

« Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal et tient compte de la surface mise à disposition, du temps d'occupation et du potentiel commercial du site visé.
Eu égard à l'éloignement du site, au potentiel commercial qui est à démontrer, à la surface utilisée et la demande de maintenir et de faire vivre un commerce de proximité sur le village, le conseil municipal a retenu une tarification de 200 € par mois. Les périodes de vacances entraînant la mise en place du calcul de la redevance au prorata temporis »

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal accepte de modifier l'article n° 5 de la convention FIFU et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe »

Vote : pour 11
Contre 0
Abstention 1

9. Convention d'adhésion du dispositif « référent déontologue élus » employeur affilié (annexe 3)

DB2022.037

La loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Ainsi le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et critères de désignation de ces référents, à effet le 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologique doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités ou du syndicat mixte ouvert. Il est possible de mutualiser ce référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes. Il peut s'agir, soit d'une ou plusieurs personnes, soit d'un collègue.

Ce référent déontologue doit répondre à certaines conditions :

- Ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local,
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- Et enfin, ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le Conseil d'administration du CDG 38 propose une convention d'adhésion du dispositif « référent déontologue élus » employeur affilié.

Le financement de cette mission par les employeurs affiliés au CDG38 sera assuré par leur

cotisation additionnel (au taux inchangé de 0.10 %).

Monsieur le Maire propose de voter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de la commune de Venon (Isère),

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er :

Décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 :

Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de quinze.

Article 3 :

Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,*
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.*

Article 4 :

Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 :

Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 :

Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois ».

Vote : pour 12
Contre 0
Abstention 0

10. Convention Leader 23-27 avec le Parc National Régional de Chartreuse (annexe 4)**DB2023.038**

La Région Auvergne Rhône Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027.

A ce titre, et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature le 30 mars 2022 auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement. Les parties ont déposé une candidature commune au programme LEADER, pour le Groupe d'Action Local dénommé « entre lacs et montagnes ». Pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes » il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maire ou présidents, une entente sur les objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Le Parc National Régional de Chartreuse propose une convention constitutive d'une entente intercommunale dénommée « territoire entre lacs et montagnes » dont l'objectif est de mettre en commun des moyens humains, matériels et financier, nécessaires au bon fonctionnement du groupe d'action locale « entre lacs et montagnes ».

« Le Maire propose au conseil municipal de :

- *D'approuver le programme LEADER pour la période 2023-2027, pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement GAL « Entre Lacs et Montagne »,*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le Parc National Régional de Chartreuse. »*

Vote : pour 12
Contre 0
Abstention 0

**11. Rapport 2022 du mandataire de la commune de Venon au sein de la SPL-ALEC
(Annexe 6)****DB2023.039**

Guillaume EVIN n'est pas présent aujourd'hui mais nous a fait les observations suivantes suite à la réunion de l'Assemblée Générale de la SPL ALEC.

« L'activité de la SPL est dynamique et répond à de nombreux besoins des communes et des habitants. Après une forte croissance de l'activité en 2021 où ils étaient en sous-effectif, ils ont réussi à stabiliser une équipe d'environ 30 personnes et ils continuent à recruter et à organiser la structure de la SPL (notamment la direction financière).

De nouvelles activités sont mises en place (par exemple : l'accompagnement des copropriétés sur l'installation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, le développement du photovoltaïque qui redevient intéressant pour l'autoconsommation, les aides à l'installation de panneaux solaires thermiques, ...). Une plateforme de suivi énergétique en temps réel va être mise en place progressivement (à l'automne pour les grosses communes) pour les communes en forfait CEP (Advizeo).

L'audience a salué la compétence des employés de l'ALEC »

Le Maire propose de passer au vote :

« Après avoir entendu les observations de Monsieur EVIN et consulté le rapport 2022, le Conseil Municipal approuve le rapport 2022 du mandataire de la commune de Venon au sein de la SPL-ALEC joint en annexe 6 de la présente délibération »

Vote : pour 12

Contre 0

Abstention 0

12. Questions diverses

Travaux en cours sur la commune et priorités :

- Le croisement de la départementale avec le chemin de l'école sera lancé la dernière semaine de Juillet.
- Le cheminement piétonnier pour aller à l'école devrait pouvoir être lancé, si l'autorisation d'engager les fonds nous est donnée par les cofinanceurs.
- Une chicane va être disposée sur le pont de Venon pour tenir compte du vieillissement des poutres latérales du pont sans limiter drastiquement le tonnage.

Inauguration nouvelle salle :

L'inauguration des espaces extérieurs cœur de ville, cœur de métropole se fera dans un premier temps le vendredi 30 juin 2023.

Proposition d'organisation RH rentrée :

L'ensemble des effectifs et les plannings ont été revus suite à la réunion du lundi 26 juin 2023 (Présents : Stéphanie Pereira, Ingrid Viollet, Danielle Clocheau, Henri PRAT) pour la partie périscolaire.

L'équipe périscolaire sera composée :

- un plein temps périscolaire du matin et du soir, poste ATSEM du matin à l'école, et cantine.
- un 3/4 de temps sur la cantine pour la préparation et le service des repas, plus périscolaire du soir et activités du mercredi matin.
- un 3/4 pour la cantine en animation et le poste ATSEM de l'après-midi à l'école.
- trois postes d'animateur spécifiques pour le temps de la cantine.

Tous ces postes sont pourvus pour la rentrée.

Concernant les services Techniques, nous avons fait le choix d'accepter la demande de mi-temps de Remy BOLLIET pour convenance personnelle.

L'équipe des services technique sera donc composée :

- Un mi-temps occupé par Remy Bolliet à partir du premier juillet 2023.
- Un mi-temps pour compléter les heures à partir de début juillet jusqu'au 31 octobre.
- Un mi-temps du 1^{er} novembre à fin juin 2024.
- En complément nous avons recruté un jeune de la commune du 1^{er} juin au 13 juillet pour aider Remy dans son activité.

Cette organisation jusqu'à fin juin 2024 devra nous permettre de valider le bon fonctionnement du service.

Fonds de concours proposés par la métropole : un dossier a été déposé par la commune en février 2023 pour l'aménagement des cheminements piétonnier afin de faciliter les mobilités et l'accès à l'école et à la salle des fêtes. Nous avons fait une demande pour 31 123,00€ HT de travaux. Le vote du conseil métropolitain aura lieu en septembre 2023.

Date du forum des associations : 8 septembre 2023

Point finances : Nous avons été amenés à mettre en place avec le concours de la caisse d'épargne, une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, afin de régler les factures des travaux dans l'attente du versement en 2023 des différentes subventions, et de la participation métropolitaine.

Cette démarche ne remet en aucun cas le budget que nous avons validé à l'équilibre pour l'année 2023.

La séance est levée à 23h30.

Délibérations prises :

DB2023.030 : Décision modificative n° 1 Budget principal 2023,

DB2023.031 : Tarifs périscolaires 2023-2024 (Annexe 1)

DB2023.032 : Ajustement du tableau des effectifs – dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière,

DB2023.033 : Emplois saisonniers pour l'été 2023,

DB2023.034 : Changement d'adresse salle des mariages,

DB2023.035 : Avenant n°1 à la convention de prestation de services du dispositif d'instruction des autorisations du droits des sols, (annexe 2)

DB2023.036 : Avenant n° 1 à la convention FIFU, (annexe 3),

DB2023.037 : Convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élu » employeur affilié (annexe 4),

DB2023.038 : Convention Leader 23-27 avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse (annexe 5),

DB2023.039 : Rapport 2022 du mandataire de la commune de Venon au sein de la SPL ALEC (Annexe 6)

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2023.003: Attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de DOLINSKY Patrice,

Arrêté 2023.004 : Avancement d'échelon 5 de BOLLIET Rémy,

Arrêté 2023.005 : Avancement d'échelon 4 de PEREIRA Stéphanie

Arrêté 2023.006 : Démission de DOLINSKY Patrice, le 8 avril 2023

Arrêté 2023.007 : Aide du CCAS à une habitante de la commune,

Arrêté 2023.008 : Mise en disponibilité d'office d'un agent à la suite d'un congés maladie ordinaire pour une durée de 6 mois

Arrêté 2023.009 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €

Arrêté 2023.010 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire le 24 juin 2023

Arrêté 2023.011 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire le 3 juin 2023

- Arrêté 2023.012 : Attribution de l'indemnité de fonctions et d'expertise à BALDUCCI Delphine,
- Arrêté 2023.013 : Attribution de l'indemnité de fonctions et d'expertise à DOS SANTOS Marie-Emmanuelle
- Arrêté 2023.014 : Attribution de l'indemnité de fonctions et d'expertise à BOLLIET Rémy
- Arrêté 2023.015 : Attribution de l'indemnité de fonctions et d'expertise à PEREIRA Stéphanie,
- Arrêté 2023.016 : Nouvelle bonification indiciaire applicable au 01.07.2023 de BOLLIET Rémy
- Arrêté 2023.017 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune,

URBANISME :

Déclaration préalable

- DP : Isolation par l'extérieur partie nord-ouest PRAVIN Marion 206 chemin du Reynet,
- DP : Chauffe-eau solaire individuel JUNET Philippe, 154 chemin de Pré Perroud,
- DP : Piscine ROL Sébastien, 98 Chemin de la Chappe,
- DP : Panneaux photovoltaïques BAUDOIN Simon, 181 chemin de Côte Belle

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.l.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AA02 située au 121 route départementale 164 Pied de Venon Cul Froid,
- AH28 située au 99 chemin du Chapon,

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc Procuration à VIEUX CHAMPAGNE Florent	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume Procuration à Marc ODDON		FRANCHINI Christophe Absent	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent Absent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François Absent		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			



